

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006/2019

OBJET : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 5 du mois de mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 27 février 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Véronique PINAI / Christine DECORDIER/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Sophie ESPOSITO/**PROCURATIONS** : Françoise DAMILANO à Gracienne DODAIN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Nathalie DIGANI / Jérémy GIBELIN à Catherine DINI / Marc LEROY à Jean-Yves LESSATINI**ABSENTS** : Guy GRANIER / Taoufick FATFOUTA / Sonia CHAKROUNI / Mélanie MORINI / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Régine RODRIGUEZ.**Secrétaire de séance** : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) créée, par son article 107

Après avoir entendu le rapport de présentation, le Maire ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires.

Après le débat, le Rapport d'Orientations Budgétaires est mis aux voix et les conseillers présents s'expriment pour son adoption.

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 16****Votants : 20****Absents : 07****Pour : 20****Contre : 00****Abstentions : 00**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
 LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 Robert NARDELLI
 (Alpes-Maritimes)
 Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 8/03/2019

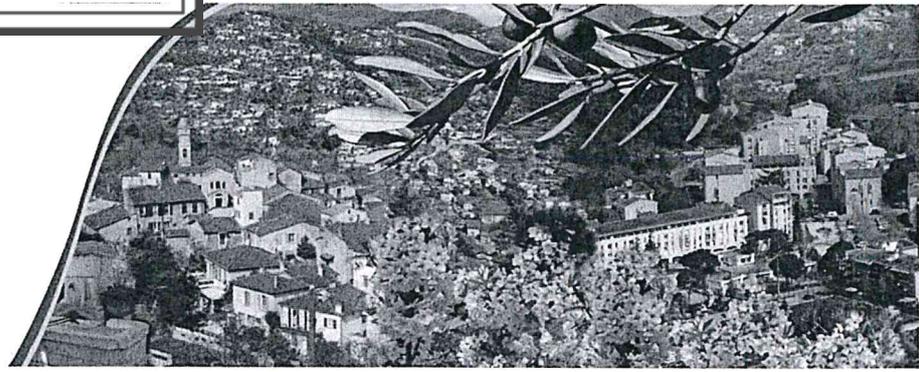
Publication le : 11/03/2019

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE
Regu le 08/03/2019



MAIRIE DE DRAP



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Sommaire

1. Contexte global

- A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2019
- B. Environnement économique et social : dispositions de la loi des finances 2019
 - B1. Contexte économique européen
 - B2. Contexte économique français
 - B3. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

2. Contexte local

- A. Dotations de l'Etat

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau et de l'assainissement 2019

- A. Les recettes de fonctionnement
 - A1. Produits de la fiscalité
 - A2. Autres recettes

- B. Les dépenses de fonctionnement
 - B1. Charges de personnel
 - B2. Charges à caractère général
 - B3. Autres charges de gestion courante
 - B4. Charges financières
 - B5. Récapitulatif général du budget du principal en fonctionnement

- C. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - C1. Ressources d'investissement
 - C2. Dépenses d'équipement
 - C3. Etat des opérations d'investissement du budget principal

- D. Récapitulatif général du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement en fonctionnement
 - D1. Etat des opérations d'investissement du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de fonctionnement

ANNEXES

1. Contexte global

A Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2019

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2019. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

Au-delà, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le budget primitif et le compte administratif. Une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières devra être annexée au budget de l'exercice 2019 et au compte administratif de l'exercice 2018. Les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif sont les suivantes :

- des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.
- la liste des subventions attribuées (avec le seul compte administratif) ;
- la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (avec le seul compte administratif) ;
- des états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ;
- la liste des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ;
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- la liste des délégataires de service public ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières ;
- les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret, l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

B Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2019

B.1 Contexte économique Européen

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH*) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1 %. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

B.2 Contexte économique Français

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au T3 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

B.3 Principales mesures relatives aux collectivités locales

Introduction

Ce document PLF 2019 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2019 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le lundi 24 septembre 2018, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale à début novembre.

En janvier 2019 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Dans notre édition de l'année dernière, nous vous présentions le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018.

Le PLF 2019 précède de peu le **projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu au 1^{er} semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles - sur les 85 du texte - qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses, notamment celles qui concernent l'Outre-mer.

PLF 2019

Transferts financiers de aux collectivités en hausse dans le PLF 2018

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 Mds€) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36%).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,470 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,3 % par rapport à la LFI 2018**.

Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Niveau de la DGF stabilisée en 2019

Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 953 048	26 960 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 199 548	2 078 572	5,8%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de			
Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion			
(FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges			
(DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire			
(DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations			
de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe			
professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les			
logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de			
départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE

Regu le 08/03/2019

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

(FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe			
professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des reversements des fonds			
départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la			
collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 470 360	40 346 562	0,3%

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de **264 millions €**, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires. En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement

Le montant de cette dotation est de 212 millions € en 2019.

Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local) la seconde part (33 %) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	—
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	—
Dotation de Solidarité Urbaine	2 291	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation		
(DPU et DFM*)	1 503	+10
FDPTP**	333	—
TOTAL PÉRÉQUATION		
VERTICALE	8 019	+ 190

Neutralisation du montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé sur la part de TVA affectée aux régions

A compter de 2018, les régions reçoivent, en substitution de leur ancienne DGF, une fraction de TVA :

4,3 milliards € en 2019

+ 262 millions € par rapport à la DGF qui leur avait été attribuée au titre de 2017

Elles sont donc bénéficiaires d'une fraction de TVA et se voient aussi restituer une partie de la TVA acquittée sur leurs dépenses d'investissement via le FCTVA.

Le PLF prévoit dans cet article la création d'un mécanisme de réfaction afin de neutraliser le montant de FCTVA versé sur la part de TVA affectée aux régions, seulement au titre des dépenses éligibles au FCTVA réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et création d'un fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim sera bientôt fermée et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

Cet article prévoit donc trois mesures :

1/ La modernisation du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) :

- suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle, en conservant le versement des compensations dégressives éligibles jusqu'en 2018,
- correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
- versement de la compensation la même année que la constatation de la perte, à partir de 2020,
- pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant cinq années.

2/ La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat)

3/ La création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et EPCI). La compensation des pertes de recettes fiscales serait intégrale les trois premières années, puis dégressive les sept années suivantes et ceci pour chaque bénéficiaire.

Maintien de la demi-part des personnes veuves

L'Assemblée nationale a ajouté un article précisant le maintien de la demi-part supplémentaire pour les personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants. L'objectif de cette demi-part est d'éviter l'augmentation du revenu fiscal de référence, non pas liée à une hausse des revenus mais à la réduction du nombre de leurs parts fiscales.

De plus, les députés ont validé pour ces ménages l'exonération de leur taxe d'habitation, ainsi que leur dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public.

Contribution sur les eaux minérales

Dans cet article, le PLF effectue des ajustements sur les contributions des boissons non alcooliques, et notamment sur la surtaxe sur les eaux minérales, renommée contribution sur les eaux minérales.

Cette contribution peut être instituée par les communes sur lesquelles sont exploitées les sources dont sont issues ces eaux par délibération, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant sa date d'application. La commune fixe le tarif dans la limite de 0,58 € par hectolitre.

Cette contribution a rapporté l'an dernier 24 millions €.

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

Le PLF permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire.

Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

Augmentation de la contribution de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'ANRU est l'interlocuteur unique des collectivités locales et des organismes d'HLM qui souhaitent mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles.

Depuis 2014 et jusqu'en 2024, la CGLLS verse 30 millions € par an à l'ANRU pour la mise en œuvre de ces projets. Le PLF prévoit de passer ce versement à 180 millions € par an jusqu'en 2031.

Agences de l'eau

Le PLF pérennise le financement du plan « Ecophyto » (réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et maîtrise de leurs risques) par un versement des agences de l'eau plafonné :

4,1 millions € par an.

Cet article fixe également les modalités de contribution des agences de l'eau à l'agence française pour la biodiversité (AFB) et à l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

2. Contexte local

La mise en œuvre d'une stratégie de financement des actions proposées dans ce document respecte les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la commune de DRAP. Les orientations budgétaires proposées reposent sur des éléments connus au moment de leurs élaborations et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2019 impactant les finances locales.

A Dotations de l'Etat

Evolution de la Dotation de Fonctionnement

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Dotation Globale	583 746 €	552 492 €	556 286 €	556 286 €
Dotation rurale de solidarité	53 906 €	57 947 €	65 613 €	65 613 €
Dotation de péréquation	52 161 €	58 091 €	69 709 €	69 709 €
TOTAL	689 813 €	668 530 €	691 608 €	691 608 €

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau 2019

A Des recettes de fonctionnement

A.1 Produits de la fiscalité directe

Pour 2019 la municipalité propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité tout en prenant en compte les points suivants :

- volonté d'un maintien du niveau de services à la population
- poursuite des investissements
- préparation de l'avenir de la commune

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

	2017 rôles généraux et complémentaires	2018	Prévisions 2019
TH	923 791 €	952 531 €	1 038 531 €
TFB	599 559 €	617 206 €	679 706 €
TFNB	9 277 €	10 097 €	10 897 €

A.2 Autres recettes

	2017	2018	Prévisions 2019
Remboursements rémunération de personnel	231 009 €	155 857 €	150 000 €
Droit de voirie	27 683 €	9 826 €	10 000 €
Revenus d'immeubles	24 447 €	24 691 €	35 000 €
Redevance culturelle	30 030 €	27 994 €	25 000 €
Redevance restauration scolaire	143 703 €	138 489 €	130 000 €

B Des dépenses de fonctionnement

Au stade de l'élaboration des budgets, les élus continuent de garder la maîtrise de nos dépenses de gestion, et d'autre part maintenir qualitativement le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent.

B.1 Charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux pour l'année 2019. La variation des montants du montant budgétisé évolue suite aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

Pour 2019, il sera proposé de baisser l'enveloppe pour la masse salariale.

B.2 Charges à caractère général

L'augmentation peu importante des charges à caractère général résulte de la volonté d'une maîtrise des dépenses, notamment au niveau des fluides et des prestations de service, tout en tenant compte de la hausse des tarifs.

B.3 Autres charges de gestion courante

La subvention au budget annexe du CCAS

	2016	2017	2018	Prévisions 2019
Subvention d'équilibre	18 747,11 €	16 105,27 €	4 569,97 €	15 500 €

Les subventions aux associations

La commune verse une subvention supérieure à 75 000 € à l'Office Municipal de la Jeunesse de la Culture et des Loisirs conformément à la convention d'objectif.

ASSOCIATIONS	2016	2017	2018	Prévisions 2019
O.M.J.C.L	248 150 €	248 415 €	294 200 €	294 200 €

Par ailleurs, l'enveloppe allouée aux associations (hors OMJCL) s'élève à 60 000 € pour l'année 2018.

B.4 Charges financières

Budget principal

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	4 324 853,38 €	3 411 859,17 €	4 709 139,90 €	4.335.141,50 €

Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	809 895,03 €	757 015,83 €	1 370 102,98 €	1 293 077,39 €

B.5 RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT

	CA 2017	CA 2018
Charges		
Charges à caractère général	1 164 566 €	1 352 150 €
Charges de personnel	2 452 845 €	2 328 916 €
Atténuation de produits	43 406 €	51 544 €
Autres charges gestion courante	503 996 €	492 309 €
Charges financières (annuité de l'emprunt)	112 271 €	124 815 €
	CA 2017	CA 2018
Produits		
Atténuation de charges	241 356 €	155 857 €
Ventes de produits et de services	609 368 €	552 792 €
Impôts et taxes	2 600 732 €	2 732 496 €
Dotations et participations	666 918 €	1 130 559 €
Autres produits de gestion courante	42 578 €	46 205 €
Produits exceptionnels	39 621 €	2 211 325 €

C Politique d'investissement

La section d'investissement du budget 2019 a été établie sur les besoins prioritaires. Depuis 2014, la municipalité a injecté plus de 7,5 millions d'euros pour améliorer la qualité de notre service public.

C.1 Ressources d'investissement**L'autofinancement**

Une partie du montant de l'excédent de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement ce qui représente l'autofinancement.

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Ainsi, le montant d'environ 500 000 € sera inscrit au budget 2019. Le taux de compensation du FCTVA est identique à celui de 2018, soit 16,404 %.

La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle s'élève pour 2018 à 79 017,86 €.

Les subventions

Elles sont sollicitées pour la construction des équipements et des travaux ou la réalisation d'études (PLU), auprès de l'Etat, de la Région, du conseil départemental.

C.2 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2019 se composent :

C.4 Etat des opérations d'investissement inscrites au budget principal 2019

DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		SUBVENTIONS Sollicitées
Investissements	Dépenses	Subventions
Voirie communale	90 000 €	70 %
Plateau sportif	107 000 €	70 %
Réaménagement Centre Village (étude)	1 800 000 €	50 %
Ecole La Condamine	200 000 €	70 %
Acquisition foncière centre village	2 000 000 €	
Moulin rénovation	50 000 €	70 %
Création d'une salle des fêtes (salle Victoria)	30 000 €	
Cuisine	40 000 €	
Gymnase	50 000 €	
TBI	25 000 €	

D RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	2017	2018
Charges		
Charges à caractère général	495 697 €	516 356 €

Charges de personnel	366 995 €	338 146 €
Charges financières	33 124 €	46 623 €
Charges exceptionnelles	7273 €	7 758 €

	2017	2018
Produits		
Vente de service	1 157 113 €	1 432 908 €

D.2 Etat des opérations d'investissement inscrites au budget de la régie de l'eau 2019

DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		SUBVENTIONS
Investissements	Dépenses	Taux de subventions sollicitées
Forage ; pompes ; chloration	190 000 €	60 %
Radio relève	150 000 €	
Sécurisation (station de pompage)	378 698 €	80 %
Mise aux normes Poteaux incendie	15 000 €	
Création de poteaux d'incendie	28 000 €	
Canalisation la Jonquières	80 000 €	
Canalisation Ubac	40 000 €	
Sectorisation	40 000 €	30%
Total	921 698€	

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE

Regu le 08/03/2019

	TRAVX										
4/10	D'INVESTISSEMENT 2010/04/2010	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44
5/11	INVESTISSEMENT 2011	11 369.76	11 426.89	11 485.73	11 546.35	11 608.79	11 673.09	11 739.32	11 807.55	11 877.81	
ECOLE	ECOLE RK	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78
TOTAL SELECTION		451 625.27	382 267.57	382 384.39	382 504.75	297 518.16	297 645.85	297 777.34	297 912.77	298 052.26	

BUDGET REGIE 2019

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2019	Annuités pour l'exercice 2020	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027
01/03	Réseau d'assainissement	1 887.31	6 761.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01/14	INVESTISSEMENT 2013	19 350.30	19 350.29	19 350.30	19 350.29	19 350.30	19 350.29	19 350.30	19 350.30	19 350.28
02/12	INVESTISSEMENT 2012	11 369.76	11 426.89	11 485.73	11 546.35	11 608.79	11 673.09	11 739.32	11 807.55	11 877.81
03/07	Divers travaux	21 044.12	21 044.12	21 044.12	21 044.12	15 783.08	0.00	0.00	0.00	0.00
03/08	Crédit trésorerie	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.61
05/06	Travaux divers d'assainissement	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	3 751.85	0.00
07/17	investissement 2017	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96
08/07	TRAVAUX EAU STADE	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	4 361.84
11/09	INVESTISSEMENTS 2009	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48
TOTAL SELECTION		110 544.77	115 475.59	108 773.43	108 834.04	103 635.45	87 916.66	87 982.90	84 299.14	79 163.98

Travaux Pluriannuel Commune (2019-2020)

Projet	Montant	Subventions Solicitées
Voirie communale	180 000 €	70 %
PLU	70 000 €	
Plateau sportif	107 000 €	70 %
Réaménagement Centre Village	1 800 000 €	70 %
Ecole La Condamine	400 000 €	70 %
Acquisition foncière centre village	2 000 000 €	70 %
Moulin rénovation	50 000 €	70 %
Création d'une salle des fêtes	30 000 €	
Cuisine	40 000 €	
Gymnase	50 000 €	
TBI	25 000 €	

Travaux Pluriannuel Régie de l'eau et de l'assainissement (2019-2021)

Désignations des travaux	2019	2020	2021

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE

Reçu le 08/03/2019

Canalisation centre village tranche 3 (Rond-point au Vallon des Arnulf)	45 000.00		
Pluviales DN 800 Vallon des Arnulf	55 000.00		
Grille d'évacuation et réseau eau pluviale	35 000.00		
Télé relève 3ème tranche	10 000.00		
Matériel Informatique et logiciel	2 500.00		
Détendeur Chloromètre	4 000.00		
Matériel de travaux pelle mécanique	30 000.00		
Petit matériel (prise d'eau)	10 000.00		
Appareil de mesure	5 000.00		
Divers et imprévus	10 000.00		
Assainissement Le Grec 2ème tranche	25 000.00		
	231 500.00		
Poteaux d'incendie (remise aux normes)		15 000.00	
Réducteur de pression La Condamine		4 500.00	
Réducteur de pression le Grec		2 500.00	
Canalisation Henri Barbusse 1 tranche		40 000.00	
Télé relève 4ème tranche		10 000.00	
Assainissement Concasse-Croves 1 er tranche		60 000.00	
Assainissement chemin du Château 1 er tranche		40 000.00	
Divers et imprévus		10 000.00	
Grille d'évacuation et réseau eau pluviale		25 000.00	
		207 000.00	
	2019	2020	2021
Assainissement Concasse-Croves 2ème tranche			60 000.00
Assainissement chemin du Château 2 ème tranche			40 000.00
Canalisation Henri Barbusse 2 tranches			40 000.00

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE

Reçu le 05/03/2019

Achat véhicule d'intervention

			15 000.00
Petit matériel (prise d'eau)			10 000.00
Pompe de forage 8 pouces			18 000.00
Chloromètre Les Vernes			10 000.00
Divers et imprévus			15 000.00
Grille d'évacuation et réseau eau pluviale			25 000.00
			228 000.00
	2019	2020	2021
Investissement pour la période en euros HT 2019-2021	231 500.00	207 000.00	228 000.00

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	15
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0062019-DE

Regu le 08/03/2019

ATTACHE	A	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CL	B	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL	C	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL	C	3	3

FILIERE POLICE		1	1
----------------	--	---	---

GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1	1
--------------------------------	---	---	---

FILIERE TECHNIQUE		38	35
-------------------	--	----	----

ADJOINT TECHNIQUE	C	10	9
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	C	6	6
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL	C	3	3
AGENT DE MAITRISE	C	11	10
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	7	7
TECHNICIEN	B	1	0

FILIERE SOCIALE		2	1
-----------------	--	---	---

AGENT SPEC. PPAL 1ERE CL	C	2	1
--------------------------	---	---	---

FILIERE CULTURELLE		1	1
--------------------	--	---	---

AGENT DU PATRIMOINE	C	0	0
AGENT DU PATRIMOINE 1ERE CL	C	0	0
AGENT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CL	C	1	1

FILIERE ANIMATION		2	2
-------------------	--	---	---

ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL	C	1	1

	60	55
--	----	----

TABLEAU DES C.D.D. - C.D.I. ET CONTRATS AIDES

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
--------	------------	---------------	-----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE		1	2
------------------------	--	---	---

AGENTS NON TITULAIRES EN C.D.I.	A	0	1
AGENTS NON TITULAIRES EN C.D.D.	C	1	1

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
--------	------------	---------------	-----------------

CONTRATS AIDES		8	7
----------------	--	---	---

FILIERE ADMINISTRATIVE	C	5	5
------------------------	---	---	---

FILIERE TECHNIQUE	C	3	2
-------------------	---	---	---

	9	9
--	---	---

TABLEAU DES EMPLOIS REGIE DE L'EAU

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRIINCIPAL 2EME CL	C	2	2
FILIERE TECHNIQUE		5	2
ADJOINT TECHNIQUE	C	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL	C	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	C	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	1
		7	4